



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026

Conseillers présents : 15/19

Procurations : 04

Membres présents : M. Eric MULLER, M. Michel SPITZ, M. Xavier WOLFFER, Mme Edith CARL, Mme Véronique KAUFFER, M. Christian WACH, M. Jean-Marc WERCK, M. Jean-Yves FELIX, Mme Tiphaine BESSAILET, M. Grégory MANDRY, Mme Violaine COUSTY, M. Cédric CINEUX, M. Emmanuel MARTINEZ, M. Arnaud RUEFF, Mme Emilie SCHOCH.

Procurations : Mme Isabelle WITTEK à M. Eric MULLER, Mme Catherine FEISSEL à Mme Emilie SCHOCH, Mme Céline BECK à M. Xavier WOLFFER, Mme Elodie FORGEOT à M. Michel SPITZ.

.....

Délibération n° COMM202603251 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **M. Xavier WOLFFER** pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM2026042902 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2026.

Délibération n° COMM202604293A : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 22/04/2026,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses d'Investissement de l'exercice 2025</u>	<u>481 149,54</u>
<u>Recettes d'Investissement de l'exercice 2025</u>	<u>525 697,62</u>
<u>RESULTAT d'investissement de l'exercice 2025 :</u>	<u>44 548,09</u>
<u>Excédent reporté de 2024</u>	<u>301 187,15</u>
<u>Excédent d'investissement 2025</u>	<u>345 735,24 €</u>

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2025	1 194 827,20
Recettes de Fonctionnement de l'exercice 2025	1 745 568,51
RESULTAT de Fonctionnement de l'exercice : EXCEDENT	550 741,31
Excédent 2024 affecté à l'investissement	499 906.59
Excédent de fonctionnement 2025	550 741,31 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 / EXCEDENT	894 476,55 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune d'Epfig.

Délibération n° COMM202604293B : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – LOTISSEMENT DE LA MONTAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 22/04/2026,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Le CFU du budget annexe Lotissement de la Montagne fait ressortir les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement de l'exercice 2025	0,00
Recettes d'Investissement de l'exercice 2025	0,00
RESULTAT d'investissement de l'exercice 2025 :	0,00
Excédent reporté de 2024	14 513,66
Excédent d'investissement 2025	14 513,66 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2025	0,00
Recettes de Fonctionnement de l'exercice 2025	0,00
RESULTAT de Fonctionnement de l'exercice : EXCEDENT	0,00
Excédent 2024 affecté à l'investissement	69 598,94
Excédent de fonctionnement 2025	69 598,94 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024 / EXCEDENT	84 112,60 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement de la Montagne de la Commune d'Epfig.

Délibération n° COMM202604294A : Budget général – COMMUNE : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025 durant la présente séance ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
- constatant que le CFU présente :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	TRANSFERT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	301 187,15 €		44 548,09 €	227 000,00 €	0,00 €	345 735,24 €
				0,00 €		
FONCT	499 906,59 €	499 906,59 €	550 741,31 €	Recettes	0,00 €	550 741,31 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2025	550 741,31 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		550 741,31 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		345 735,24 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		550 741,31 €

Délibération n° COMM202604294B : Budget annexe 'Lotissement de la Montagne' : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025 durant la présente séance ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
- constatant que le CFU présente :

RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	TRANSFERT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION
------------------------	---------------------	-----------------------------------	------------------------------	-----------	--

						DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	14 513,66 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 513,66 €
				0,00 €		
FONCT	69 598,94 €	0,00 €	0,00 €	Recettes	0,00 €	69 598,94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2025	69 598,94 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		69 598,94 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		14 513,66 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		0,00 €

Délibération n° COMM202604295 : FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.
Pour mémoire les taux appliqués en 2025 étaient les suivants :

	Taux appliqués en 2025
TAXE FONCIERE 'BÂTI'	21,91 %
TAXE FONCIERE 'NON BÂTI'	31,42 %
TAXE D'HABITATION	13,69 %

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU l'état 1259 établi par les services fiscaux,

VU la proposition de la Commission des finances réunie le 22 avril 2026,

Le Conseil Municipal après délibération, et vote, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPLIQUER une augmentation de 3%** des taux d'imposition pour la taxe foncière 'Bâti', et 'Taxe d'Habitation' ;
- **D'APPLIQUER une augmentation de 1%** des taux d'imposition pour la taxe foncière 'Non Bâti' ;
- **D'APPLIQUER en 2026** la majoration de la 'taxe d'habitation sur les résidences secondaires' à hauteur de **1,86 point de majoration** ;

	Taux appliqués en 2026
TAXE FONCIERE 'BÂTI' (TFPB)	22,57 %
TAXE FONCIERE 'NON BÂTI' (TFPNB)	31,73 %
TAXE D'HABITATION (TH)	15,92 %

Délibération n° COMM202629046A : BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

Monsieur Michel SPITZ, Conseiller Municipal, Président de la Commission des Finances présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2026 de la Commune, élaboré conformément à la loi du 16 juillet 2015 relative à la Nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe).

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 22 avril 2026, Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité, le budget primitif « année 2026 » de la Commune, selon la proposition qui suit :

➤ **2 175 000,00 €uros en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT.**

* Y compris en dépenses : le « prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement » (**chapitre budgétaire 023**) de 735 186,18 € ;

➤ **2 215 000,00 €uros en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT, (dont crédits reportés de 2025 en dépenses de 227 000,00 €).**

* Inclus en recettes : le « virement de la section de fonctionnement vers l'investissement (**chapitre budgétaire 021**) de 735 186,18 € ; et l'excédent d'investissement reporté de 2025 de 345 735,24 € (**ligne budgétaire 001**) ;

Délibération n° COMM202629046B : BUDGET ANNEXE 2026 « LOTISSEMENT DE LA MONTAGNE »

Monsieur Michel SPITZ, Conseiller Municipal, Président de la Commission des Finances présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget annexe 2026 du Lotissement de la Montagne, élaboré conformément à la loi du 16 juillet 2015 relative à la Nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe).

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 22 avril 2026, Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité, le budget primitif « année 2026 » du lotissement de la Montagne, selon la proposition qui suit :

➤ **730 090,28 €uros en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT.**

* Y compris en recettes : l'excédent reporté de 2025 » (**chapitre budgétaire 002**) de 69 598,94 € ;

➤ **650 000,00 €uros en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT, (dont crédits reportés de 2025 en dépenses de 227 000,00 €).**

* Y compris en recettes : l'excédent reporté de 2025 (**chapitre budgétaire 001**) de 14 513,66 € ;

Délibération n° COMM202604297 : M57 : AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 10 octobre 2023 d'adoption par anticipation à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à :

- Pour l'exercice 2026, **procéder** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **Signer** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

Délibération n° COMM202604298 : SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNALES :
Adhésion

La Commission des Finances, réunie le 22 avril 2026, s'est prononcée, au vu des statuts, sur le principe de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Les précisions étant apportées et après lecture des statuts, le Conseil Municipal délibère et décide :

A l'unanimité,

1. **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux ;
2. **DE CONFIRMER** son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.
3. Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.
4. Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.
5. En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.
Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.

6. Le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune ;
7. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Eric MULLER comme représentant titulaire et Monsieur Xavier WOLFFER comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

Délibération n° COMM202604299 : Bâtiments Communaux : Programmation des travaux

Monsieur Xavier WOLFFER, adjoint au Maire, rappelle les réflexions menées concernant la réhabilitation et la rénovation des bâtiments communaux. Plusieurs études et diagnostics ont été menés, notamment dans le cadre du dispositif « Villages d'avenir », nous permettant de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans l'établissement de notre stratégie immobilière.

Plusieurs pistes de scénarios ont été présentées lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie le 09 avril 2026 avec le bureau d'études SOCOTEC, et la commission bâtiments, réunie le 28 avril 2026, a fixé comme axe prioritaire la réhabilitation de l'école élémentaire (bâtiment B).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réalisation de travaux de réhabilitation à l'école élémentaire (Bâtiment B) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de travaux de rénovation de l'école élémentaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter l'ensemble des aides et subventions pouvant être allouées à ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération n° COMM2026042910 : Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Lieu
ATSEM	Assistance aux ATSEM	CAP AEPE	Ecole maternelle

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget primitif 2026.

Délibération n° COMM2026042911 : Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** :
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

Délibération n° COMM2026042912 : Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

Collectivité européenne d'Alsace,
Ville de Strasbourg,
Ville de Mulhouse,
Eurométropole de Strasbourg,
Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
Partager les expériences entre acheteurs membres
Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal d'EPFIG, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer** à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- **autorise** le « Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- **autorise** le « Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation ;

Délibération n° COMM2026042913 : Aménagement Foncier Titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime : Commission Communale d'Aménagement Foncier.

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 07/04/2026, M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'EPFIG.

1. Désignation du conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Michel SPITZ, 35 rue des Bergers 67680 EPFIG, conseiller municipal, en qualité de membre titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

2. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Mme Isabelle WITTEK, 17 rue Fronholz 67680 EPFIG, conseillère municipale, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

M. Jean-Marc WERCK, 1 Route Romaine 67680 EPFIG, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 08/04/2026, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 11 avril 2026.

Aucun propriétaire ne s'est porté candidat.

Monsieur le Maire propose donc Messieurs Xavier WOLFFER, Arnaud RUEFF et Michel STOCKER et Mesdames Céline BECK et Pascale STIRMEL.

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 19 la majorité requise est de 10 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.
Election des 3 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

M. Xavier WOLLFER	19 voix
Mme Céline BECK 1	19 voix
M. Arnaud RUEFF	19 voix

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.
Election des 2 propriétaires suppléants :

Ont obtenu au premier tour :

Mme Pascale STIRMEL	19 voix
M. Michel STOCKER	19 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 3) :

M. Xavier WOLFFER, 8A rue des Bergers 67680 EPGF

Mme Céline BECK, 79 rue Sainte Marguerite 67680 EPGF

M. Arnaud RUEFF, 30 rue du Vignoble 67680 EPGF

- sont élus membres suppléants (au nombre de 2) :

Mme Pascale STIRMEL, 33 rue des Bergers 67680 EPGF

M. Michel STOCKER, 7 rue des Jardins 67680 EPGF

INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une fête des voisins le 29/05/2026 et d'une matinée citoyenne le 30/05/2026.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation de la fête de la musique le 21/06/2026 avec une première partie à l'église et une seconde partie avec DJ et food truck.
- Monsieur Christian WACH, conseiller municipal informe le Conseil Municipal de l'installation d'une boîte à clés au stade afin que les secours puissent ouvrir le portail en cas de besoin.
- Monsieur Grégory MANDRY, conseiller municipal fait suite aux publications parues sur les réseaux sociaux concernant la banderole « stade ouvert ». M. le Maire indique qu'aucune personne ne s'est manifestée à ce sujet en Mairie.
- Monsieur Grégory MANDRY, conseiller municipal, évoque les élections communautaires et l'absence de vice-présidence pour la Commune d'EPGF.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déroulé de l'élection qui s'est tenue à la Communauté de Communes de Barr le 16/04/2026 et sa nomination comme délégué afin de participer aux discussions et décisions du Bureau.

- Réflexion à mener concernant le panneau d'affichage libre actuellement en place au niveau de l'école élémentaire (nettoyage, déplacement ?)

Tous les points ayant été abordés, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h50.

Eric MULLER

Xavier WOLFFER

Maire d'Epfig

Secrétaire de séance

ANNEXE 1 à la délibération n° COMM2026042911 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur	B	Assistant administratif	TNC 17,5/35 ^{ème}	Oui	3	Titulaire IRCANTEC	2	1
	Rédacteur	Rédacteur principal	B	Secrétaire général	TC	Oui		/		
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Secrétaire général	TC	Oui		Titulaire		
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	Chef d'équipe	TC	Oui	5	/	4	1
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Ouvrier polyvalent	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Ouvrier polyvalent	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Ouvrier polyvalent	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	TNC 27/35 ^{ème}	Oui		Titulaire IRCANTEC		
Filière médico-sociale	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	ATSEM	TNC 27/35 ^{ème}	Oui	4	Contractuel	3	1
	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	ATSEM	TNC 21/35 ^{ème}	Oui		Titulaire IRCANTEC		
	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	ATSEM	TNC 27/35 ^{ème}	Oui		Titulaire IRCANTEC		
	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	ATSEM	TNC 27/35 ^{ème}	Oui		/		
TOTAL							12	9 (dont 1 contractuel)		3

